

Tous droits réservés par la
Cour internationale de Justice

International Court of Justice
All rights reserved by the

N° de vente : **46**
Sales number

STATUT INTERNATIONAL DU
SUD-OUEST AFRICAIN



INTERNATIONAL STATUS OF
SOUTH-WEST AFRICA

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

STATUT INTERNATIONAL DU SUD-OUEST AFRICAIN

AVIS CONSULTATIF DU 11 JUILLET 1950



INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

INTERNATIONAL STATUS
OF SOUTH-WEST AFRICA

ADVISORY OPINION OF JULY 11th, 1950



PREMIÈRE PARTIE

REQUÊTE POUR AVIS CONSULTATIF
ET PIÈCES DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

PART I

REQUEST FOR ADVISORY OPINION
AND DOCUMENTS OF THE WRITTEN
PROCEEDINGS

SECTION A. — REQUÊTE POUR AVIS CONSULTATIF

I. — LETTRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES AU PRÉSIDENT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE, LA HAYE

Nations Unies, Lake Success.

New-York, le 19 décembre 1949.

LEG 46/05 (5) HTL

[Traduction du Greffe]

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par une résolution qu'elle a adoptée le 6 décembre 1949 lors de sa 269^{me} séance plénière, au sujet du point de l'ordre du jour relatif à « la question du Sud-Ouest africain », l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de soumettre à la Cour internationale de Justice, aux fins d'avis consultatif, les questions suivantes :

« Quel est le statut international du Territoire du Sud-Ouest africain, et quelles sont les obligations internationales de l'Union sud-africaine qui en découlent, et notamment :

a) L'Union sud-africaine a-t-elle encore des obligations internationales en vertu du Mandat pour le Sud-Ouest africain, et, si c'est le cas, quelles sont-elles ?

b) Les dispositions du chapitre XII de la Charte sont-elles applicables au Territoire du Sud-Ouest africain et, dans l'affirmative, de quelle façon le sont-elles ?

c) L'Union sud-africaine a-t-elle compétence pour modifier le statut international du Territoire du Sud-Ouest africain ou, dans le cas d'une réponse négative, qui a compétence pour déterminer et modifier le statut international du Territoire ? »

Conformément à cette résolution, je vous en transmets ci-joint le texte en deux exemplaires, l'un en anglais et l'autre en français, tous deux certifiés conformes. Tous les documents pertinents visés dans ladite résolution seront en outre transmis à la Cour, aussitôt que possible.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général,
(Signé) TRYGVE LIE.

II. — RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 6 DÉCEMBRE 1949

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAÏN : DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF A LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 65 (I) du 14 décembre 1946, 141 (II) du 1^{er} novembre 1947 et 227 (III) du 26 novembre 1948, relatives au Territoire du Sud-Ouest africain,

Considérant qu'il est souhaitable que l'Assemblée générale obtienne, pour poursuivre l'examen de cette question, un avis consultatif sur les aspects juridiques qu'elle présente,

1. *Décide* de soumettre les questions suivantes à la Cour internationale de Justice en la priant de donner un avis consultatif qui sera transmis à l'Assemblée générale avant sa cinquième session ordinaire, si possible :

« Quel est le statut international du Territoire du Sud-Ouest africain, et quelles sont les obligations internationales de l'Union sud-africaine qui en découlent, et notamment :

a) L'Union sud-africaine a-t-elle encore des obligations internationales en vertu du Mandat pour le Sud-Ouest africain et, si c'est le cas, quelles sont-elles ?

b) Les dispositions du chapitre XII de la Charte sont-elles applicables au Territoire du Sud-Ouest africain et, dans l'affirmative, de quelle façon le sont-elles ?

c) L'Union sud-africaine a-t-elle compétence pour modifier le statut international du Territoire du Sud-Ouest africain ou, dans le cas d'une réponse négative, qui a compétence pour déterminer et modifier le statut international du Territoire ? »

2. *Charge* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à la Cour internationale de Justice, conformément à l'article 65 du Statut de la Cour, et d'y joindre tout document pouvant servir à élucider la question.

Le Secrétaire général joindra notamment le texte de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations ; le texte du Mandat pour le Sud-Ouest africain allemand, confirmé par le Conseil de la Société des Nations le 17 décembre 1920 ; les documents pertinents concernant les objectifs et les fonctions du Régime des Mandats ; le texte de la résolution sur la question des Mandats, adoptée

par la Société des Nations le 18 avril 1946 ; le texte des articles 77 et 80 de la Charte ainsi que des renseignements sur les débats auxquels ces articles ont donné lieu à la Conférence de San-Francisco et à l'Assemblée générale ; le rapport de la Quatrième Commission et les documents officiels, y compris les annexes, se rapportant à l'examen de la question du Sud-Ouest africain lors de la quatrième session de l'Assemblée générale.

*269^{me} séance plénière,
le 6 décembre 1949.*

Copie certifiée conforme.

Pour le Secrétaire général,
(*Signé*) D^r IVAN KERNO,
Secrétaire général adjoint chargé
du Département juridique.

SECTION B. — DOCUMENTS TRANSMIS

1. DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL A LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE CONFORMÉMENT A LA RÉOLUTION 338 (IV) ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 6 DÉCEMBRE 1949

TABLE DES MATIÈRES

I. DOCUMENTATION RELATIVE AU SYSTÈME DES MANDATS

Chemise 1

The Treaty of Peace between the Allied and Associated Powers and Germany, 28 June 1919 — Partie IV — Droits et intérêts allemands hors de l'Allemagne (extrait) — Articles 118-127.

The Treaty of Peace between the Allied and Associated Powers and Germany, 28 June 1919 — Partie I — Pacte de la Société des Nations (extrait) — Article 22.

Société des Nations — Actes de la Première Assemblée — Séances des Commissions (II) — Procès-verbaux de la Sixième Commission — Attribution des mandats (annexe 17 b ; appendice 2).

Textes des mandats de la Société des Nations — Mandat pour le Sud-Ouest africain allemand.

Document republié par les Nations Unies [A/70].

Société des Nations — Recueil des traités et des engagements internationaux enregistrés par le Secrétariat de la Société des Nations — N° 310. — Traité concernant le rétablissement de la paix entre l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique, signé à Berlin le 25 août 1921 (extrait).

[Volume XII, 1922, numéros 1, 2, 3 et 4.]

Constitution de la Commission permanente des Mandats, approuvée par le Conseil le 1^{er} décembre 1920.

Voir ci-dessous : *Société des Nations — Les responsabilités qui incombent à la Société des*

II DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Nations en vertu de l'article 22 (Mandats)
— Rapport présenté par le Conseil à l'Assemblée — Annexe 14.

Société des Nations — Journal officiel — Procès-verbal de la seizième session du Conseil — Deuxième séance (extrait) — 531. Commission des Mandats : Indemnité de séjour allouée aux membres de la Commission. [III^{me} Année, n° 2 — Février 1922.]

Société des Nations — Journal officiel — Procès-verbal de la quarante-sixième session du Conseil — Quatrième séance (extrait) — Question de la nomination d'un membre supplémentaire à la Commission permanente des Mandats. [VIII^{me} Année, n° 10 — Octobre 1927.]

Société des Nations — Commission permanente des Mandats — Règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil de la Société des Nations. [C.404. M.295. 1921. VI.]

Commission permanente des Mandats : Règlement intérieur.

Voir ci-dessus : Société des Nations — Journal officiel — Procès-verbal de la seizième session du Conseil — Deuxième séance (extrait) — Paragraphe 535. [III^{me} Année, n° 2 — Février 1922.]

Société des Nations — Commission permanente des Mandats — Règlement intérieur. [C.404 (2). M. 295(2). 1921. VI.]

Obligations incombant à la Société des Nations, aux termes de l'article 22 du Pacte (Mandats). (Rapport présenté par le représentant de la Belgique, M. Hymans, et adopté par le Conseil de la Société des Nations, réuni à Saint-Sébastien, le 5 août 1920.)

Voir ci-dessous : Société des Nations — Les responsabilités qui incombent à la Société des Nations en vertu de l'article 22 (Mandats) — Rapport présenté par le Conseil à l'Assemblée — Annexe 4.

Société des Nations — Les responsabilités qui incombent à la Société des Nations en vertu de l'article 22 (Mandats) — Rapport présenté par le Conseil à l'Assemblée [20/48/161].

Société des Nations — Journal officiel — IV^{me} Année, n° 3, mars 1923 — Vingt-troisième session du Conseil — Procédure en matière de pétitions relatives aux habitants des territoires sous mandat. [C.44(1). M.73.1923. VI.]

Société des Nations — Commission permanente des Mandats — Procès-verbal de la douzième session (y compris le rapport de la Commission au Conseil) — Annexe 4 : Aperçu de la procédure en matière de pétitions concernant les territoires sous mandat. [C.545. M.194. 1927. VI.]

Société des Nations — Mandats « C » — Questionnaire destiné à faciliter la préparation des rapports annuels des Puissances mandataires. [C.397. M.299. 1921. VI.]

Société des Nations — Mandats B et C — Liste des questions que la Commission permanente des Mandats désirerait voir traiter dans les rapports annuels des Puissances mandataires. [A. 14. 1926. VI.]

Le système des mandats : Origine, principes et application.

Voir Série de Publications de la Société des Nations, Genève, avril 1945. [VI. A. Mandats, 1945. VI. A. 1.]

Société des Nations — Journal officiel — Supplément spécial n° 194 — Actes des vingtième (fin) et vingt et unième sessions ordinaires de l'Assemblée :

Deuxième séance plénière (extrait) — Déclaration de M. Leif Egeland (Union sud-africaine).

Quatrième séance plénière (extrait) — Déclaration du professeur Bailey (Australie).

Septième séance plénière (extrait).

Procès-verbaux de la Première Commission (Questions générales) — Troisième séance (extrait) : 10. Reprise, par les Nations Unies, de certaines fonctions, compétences et activités de la Société des Nations (suite) : Mandats.

Annexe 24 C. — Mandats [résolution].

II. CHARTE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Chemise 2

Chapitres XII et XIII de la Charte.

III. COMPTES RENDUS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ORGANISATION INTERNATIONALE, SAN-FRANCISCO, 1945

Chemise 3

*Réunion des chefs des délégations
pour l'organisation de la Conférence*

Réunion des chefs des délégations pour l'organi-
sation de la Conférence, 26 avril 1945 [29,
DC/4] (extrait)¹.

Séances plénières de la Conférence.

Comptes rendus des débats

Procès-verbal de la deuxième séance plénière,
27 avril 1945, discours de M. Forde (Australie)
[20, P/6]

Voir volume 1*,
pp. 210 et 211.

Additif au procès-verbal de la cinquième séance
plénière, 30 avril 1945 [42, P/10 (a)]

Voir volume 1,
pp. 406 et 407.

Procès-verbal de la septième séance plénière,
1^{er} mai 1945, discours de M. Fraser (Nouvelle-
Zélande) [58, P/15]

Voir volume 1,
p. 536.

Commission II — Assemblée générale

Comptes rendus des débats

Résumé de la réunion des membres des bureaux
de la Commission et de ses comités, 3 mai 1945
[83, II/3]

Voir volume 8,
pp. 10 à 14.

Mandat de la Commission II, exposé du Prési-
dent, 3 mai 1945 [74, II/2]

Voir volume 8,
pp. 17 et 18.

Comité II/4 — Régime de tutelle

Comptes rendus des débats

Compte rendu sommaire de la 1^{re} réunion, 5 mai
1945 [113, II/4/2]

Voir volume 10,
pp. 425 et 426.

¹ Reproduit à la page 37 du présent volume. [Note du Greffier.]

* Les références figurant dans cette colonne renvoient aux volumes des *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, San-Francisco, 1945, United Nations Information Organizations, London, New York.*

14 DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- Procès-verbal résumé de la 2^{me} séance, 10 mai
1945 [241, II/4/7] Voir volume 10,
pp. 430 et 431.
- Procès-verbal résumé de la 3^{me} séance, 11 mai
1945 [260, II/4/8] Voir volume 10,
pp. 435 à 437.
- Compte rendu sommaire de la 4^{me} séance, 14 mai
1945 [310, II/4/11] Voir volume 10,
pp. 442 à 444.
- Compte rendu sommaire de la 5^{me} séance, 15 mai
1945 [364, II/4/13] Voir volume 10,
pp. 448 à 450.
- Procès-verbal sommaire de la 6^{me} séance, 17 mai
1945 [404, II/4/17] Voir volume 10,
pp. 455 à 457.
- Corrigenda au procès-verbal sommaire de la
6^{me} séance, 17 mai 1945 [404, II/4/17 (1)] Voir volume 10,
p. 457.
- Compte rendu sommaire de la 7^{me} séance, 18 mai
1945 [448, II/4/18] Voir volume 10,
pp. 461 et 462.
- Compte rendu résumé de la 8^{me} séance, 22 mai
1945 [512, II/4/21] Voir volume 10,
pp. 471 à 473.
- Compte rendu sommaire de la 9^{me} séance, 23 mai
1945 [552, II/4/23] Voir volume 10,
pp. 479 à 483.
- Compte rendu sommaire de la 10^{me} séance, 24 mai
1945 [580, II/4/24] Voir volume 10,
pp. 489 à 494.
- Compte rendu résumé de la 11^{me} séance, 31 mai
1945 [712, II/4/30] Voir volume 10,
pp. 501 à 504.
- Compte rendu sommaire de la 12^{me} séance,
1^{er} juin 1945 [735, II/4/31] Voir volume 10,
pp. 508 et 509.
- Compte rendu résumé de la 13^{me} séance, 8 juin
1945 [877, II/4/35] Voir volume 10,
pp. 519 à 524.
- Compte rendu résumé de la 14^{me} séance, 15 juin
1945 [1018, II/4/38] Voir volume 10,
pp. 549 à 554.
- Compte rendu résumé de la 15^{me} séance, 18 juin
1945 [1090, II/4/43] Voir volume 10,
pp. 565 à 569.
- Compte rendu résumé de la 16^{me} séance, 20 juin
1945 [1143, II/4/46] Voir volume 10,
pp. 604 à 606.

Documents

- Opinion of the Foreign Relations Department of Mexico* [2, G/7 (c)] [En anglais seulement] Voir volume 3, pp. 139 à 142, 145 à 148 et 162.
- Observations du Gouvernement du Venezuela [2, G/7 (d) (l)] Voir volume 4, p. 273.
- Commentaires et amendements présentés par la délégation de l'Équateur [2, G/7 (p)] Voir volume 4, p. 568
- Amendement présenté par l'Australie [2, G/14 (l)] Voir volume 4, pp. 778 et 779.
- Régime de tutelle internationale, avant-projet français [2, G/26 (a)] Voir volume 4, pp. 866 à 868.
- Arrangements concernant le trusteeship international, chapitre additionnel proposé par les États-Unis [2, G/26 (c)] Voir volume 4, pp. 869 et 870.
- Trusteeship de certains territoires, projet de chapitre à insérer dans la Charte des Nations Unies, proposition du Royaume-Uni [2, G/26 (d)] Voir volume 4, pp. 871 à 877.
- Propositions de la délégation chinoise au sujet du trusteeship international [2, G/26 (e)] Voir volume 4, pp. 878 à 880.
- Analyse des documents présentés par l'Australie, la Chine, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis [230, II/4/5] Voir volume 10, pp. 656 à 670.
- Amendements proposés par la délégation soviétique au projet américain concernant le trusteeship international [2, G/26 (f)] Voir volume 4, pp. 881 à 883.
- Complément à l'analyse des documents présentés par l'Australie, la Chine, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis — Analyse des propositions présentées par l'Union soviétique au sujet du trusteeship sous le titre « Amendements proposés par la délégation soviétique au projet américain concernant le trusteeship international » [324, II/4/5 (a)] Voir volume 10, pp. 674 à 676.

- Plan proposé pour l'étude du chapitre relatif aux territoires dépendants et arrangements pour un régime de tutelle [323, II/4/12 et 323, II/4/12 (l)]
Voir volume 10, pp. 684 à 694.
- Projet de texte pour la partie c) à ajouter au texte de travail soumis par la délégation de l'Australie [575, II/4/12 (a)]
Voir volume 10, pp. 697 et 698.
- Amendement proposé par la délégation du Guatemala, le 14 mai 1945 [386, II/4/15]
Voir volume 10, p. 464.
- Amendement révisé proposé par la délégation du Guatemala, le 16 mai 1945 [405, II/4/15 (l)]
Voir volume 10, p. 466.
- Dispositions supplémentaires à insérer dans le chapitre relatif au régime de tutelle présentées par la délégation de l'Égypte [871, II/4/34]
Voir volume 10, p. 511.
- Texte français provisoire du document de travail avec les modifications adoptées au 8 juin [892, II/4/36]
Voir volume 10, pp. 529 à 532.
- Texte proposé pour le chapitre relatif aux territoires dépendants et au régime international de tutelle [912, II/4/37]
Voir volume 10, pp. 537 à 541.
- Text of section B of chapter on dependent territories and arrangements for international trusteeship* [1010, II/4/37 (l)] [En anglais seulement]
Voir volume 10, pp. 555 à 558.
- Nouveau projet de document de travail, Section A [WD. 390, II/4/42]
Voir volume 10, pp. 572 et 573.
- Projet de rapport du rapporteur du Comité 4 de la Commission II [1091, II/4/44]
Voir volume 10, pp. 587 à 593.
- Annexe A au rapport du rapporteur du Comité II/4
Voir volume 10, pp. 594 à 598.
- Annexe B au rapport du rapporteur du Comité II/4
Voir volume 10, p. 599.
- Rapport du rapporteur du Comité 4 de la Commission II [1115, II/4/44 (1) (a)]
Voir volume 10, pp. 623 à 629.

19 DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- Déclaration du rapporteur du Comité de direction pp. 651 et 652,
Déclaration de lord Halifax p. 654.
- Verbatim minutes of the closing plenary session, 26 June, 1945 [1209, P/19]:*
Déclaration de M. Koo (Chine) Voir volume 1,
p. 661,
Déclaration de M. Gromyko (Union des Républiques socialistes soviétiques) p. 664,
Déclaration du Feld-Maréchal Smuts (Union sud-africaine) [En anglais seulement] p. 678.

Documents

- Rapport du rapporteur de la Commission II à la session plénière [1177, II/18] Voir volume 8,
pp. 257 à 264.
- Rapport du rapporteur de la Commission II à la session plénière [1180, II/18 (1)] Voir volume 8,
pp. 273 à 280.
- Charte des Nations Unies et Statut de la Cour internationale de Justice Voir volume 15,
pp. 365 à 395.

IV. COMPTES RENDUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, PREMIÈRE PARTIE DE LA PREMIÈRE SESSION

Chemise 4

Inscription de la question à l'ordre du jour

Documents

- Ordre du jour de la première partie de la Première Session de l'Assemblée générale.
- Renvoi, aux Commissions de l'Assemblée générale, des questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et dans le rapport de la Commission préparatoire -- Rapport du Bureau de l'Assemblée (annexe 2 c) A/9.

Chemise 5

Séances plénières de l'Assemblée générale

Comptes rendus des débats

- 12^{me} séance plénière (extrait) — Discussion du rapport de la Commission préparatoire — Discours de M. Nicholls (Union sud-africaine).

Chemise 6

Quatrième Commission

Comptes rendus des débats et documents

- Comptes rendus des séances de la 1^{re} à la 12^{me} séance et annexes.

Chemise 7

Séances plénières de l'Assemblée générale

Comptes rendus des débats et document

27^{me} séance plénière — Populations ne s'administrant pas elles-mêmes: rapport de la Quatrième Commission: résolutions (A/34).

Populations qui ne s'administrent pas elles-mêmes — Rapport de la Quatrième Commission à l'Assemblée générale (annexe 13) A/34.

Chemise 8

Séances plénières de l'Assemblée générale

Résolution

Résolutions adoptées sur le rapport de la Quatrième Commission — 9 (1). Populations qui ne s'administrent pas elles-mêmes.

V. COMPTES RENDUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SECONDE PARTIE DE LA PREMIÈRE SESSION

Chemise 9

Inscription de la question à l'ordre du jour

Documents

Ordre du jour de la deuxième partie de la Première Session de l'Assemblée générale.

Répartition des points de l'ordre du jour entre les Commissions — Rapport du Bureau à l'Assemblée générale (annexe 30) A/163.

Chemise 10

Quatrième Commission

Comptes rendus des débats

14^{me} séance.

15^{me} séance.

16^{me} séance.

17^{me} séance.

18^{me} séance.

19^{me} séance.

20^{me} séance.

Chemise II

Quatrième Commission

Documents

- Méthode de travail suggérée pour l'étude des points de l'ordre du jour de la Quatrième Commission — Mémoire du Secrétariat (annexe 10) A/C.4/59.
- Déclaration de M. Novikov, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (annexe 11) A/C.4/57.
- Communications relatives aux Accords de tutelle — Mémoire du Secrétariat (annexe 12) A/117.
- Rapport du Secrétaire général relatif aux Accords de tutelle (annexe 12 a) A/135.
- Délégation de l'Inde: projet de résolution concernant l'autorité chargée de l'administration des territoires sous tutelle (annexe 12 b) A/C.4/33.
- Délégation de la Chine: projet de résolution relatif aux Accords de tutelle (annexe 12 c) A/C.4/64.
- Déclaration de l'Union sud-africaine sur le résultat de consultations poursuivies avec les peuples du Sud-Ouest africain relativement au futur statut du Territoire sous mandat, et suite à donner aux desiderata exprimés (annexe 13) A/123.
- Déclaration du maréchal J. C. Smuts, représentant de l'Union sud-africaine (annexe 13 a) A/C.4/41.
- Délégation de l'Égypte: projet de résolution concernant la procédure à suivre pour examiner la déclaration du Gouvernement de l'Union sud-africaine relative au Sud-Ouest africain (annexe 13 b) A/C.4/47.
- Délégation de l'Inde: projet de résolution concernant le Sud-Ouest africain (annexe 13 c) A/C.4/65.
- Communications reçues par le Secrétariat, relatives aux territoires susceptibles d'être placés sous le régime de tutelle, conformément à l'article 77 de la Charte — Mémoire du Secrétariat
- Annexe 16 A/C.4/37.
- Annexe 16 a A/C.4/37/Add.1.
- Annexe 16 b A/C.4/37/Add.2.
- Rapport de la Sous-Commission 2 (annexe 21) A/C.4/68.

Chemise 12

Sous-Commission 2 de la Quatrième Commission

Comptes rendus des débats

- 1^{re} séance (extrait).
- 2^{me} séance (extrait).
- 7^{me} séance (extrait).
- 8^{me} séance.
- 9^{me} séance.
- 10^{me} séance.
- 13^{me} séance (extrait).

Chemise 13

Sous-Commission 2 de la Quatrième Commission

Documents

- Composition de la Sous-Commission 2 et méthode de travail proposée (mémoire du Secrétariat) — Annexe 1 A/C.4/Sub.2/2.
- Procédure à suivre en ce qui concerne les questions restant à l'ordre du jour de la Sous-Commission (proposition soumise par le rapporteur) — Annexe 1 a A/C.4/Sub.2/13.
- Procédure à suivre en ce qui concerne la déclaration du Gouvernement de l'Union sud-africaine (proposition du rapporteur) — Annexe 4 A/C.4/Sub.2/30.
- Projet de rapport du rapporteur à soumettre à la Quatrième Commission — Annexe 5 A/C.4/Sub.2/43.

Chemise 14

Quatrième Commission

Comptes rendus des débats et document

- 21^{me} séance.
- 25^{me} séance (extrait).
- Déclaration de l'Union sud-africaine sur le résultat des consultations poursuivies avec les peuples du Sud-Ouest africain relativement au statut futur du territoire sous mandat, et suite à donner aux desiderata exprimés — Rapport de la Quatrième Commission (annexe 76) A/250.

Chemise 15

Séances plénières de l'Assemblée générale
Comptes rendus des débats et document

64^{me} séance plénière (extrait) — Statut futur du
Sud-Ouest africain : rapport de la Quatrième
Commission : résolution.

[*Note — Voir Chemise 14 pour :*
Rapport de la Quatrième Commission A/250.]

Chemise 16

Séances plénières de l'Assemblée générale
Résolution

Résolutions adoptées sur les rapports de la
Quatrième Commission — 65 (1). Statut
futur du Sud-Ouest africain.

VI. COMPTES RENDUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DEUXIÈME SESSION

Chemise 17

Inscription de la question à l'ordre du jour
Documents

Ordre du jour de la Deuxième Session de
l'Assemblée générale.

Distribution du travail entre les Commissions.

Chemise 18

Quatrième Commission
Comptes rendus des débats

29^{me} séance.

30^{me} séance.

31^{me} séance.

32^{me} séance.

33^{me} séance.

38^{me} séance.

39^{me} séance.

40^{me} séance.

44^{me} séance (extrait).

45^{me} séance.47^{me} séance (extrait).

Chemise 19

*Quatrième Commission**Documents*

- Note du Secrétaire général sur des communications reçues par le Secrétaire général — Annexe 3 *c* A/C.4/94.
- Communications reçues par le Secrétaire général : memorandum relatif au Sud-Ouest africain, par le révérend Michael Scott, avec préface par Freda Troupe — Annexe 3 *d* A/C.4/95.
- Communications reçues par le Secrétaire général : lettre du révérend Michael Scott transmettant des pétitions présentées par des habitants du Sud-Ouest africain — Annexe 3 *e* A/C.4/96.
- Communications reçues par le Secrétaire général : câblogramme envoyé par le révérend Michael Scott — Annexe 3 *f* A/C.4/97.
- Déclaration de la délégation de l'Union sud-africaine relative aux documents A/C.4/95 et A/C.4/96 — Annexe 3 *g* A/C.4/118.
- Projet de résolution soumis par la délégation de l'Inde — Annexe 3 *h* A/C.4/99.
- Pologne : amendements à la résolution présentée par l'Inde (A/C.4/99).
Voir Chemise 18, 38^{me} séance, p. 49 A/C.4/103.
- Amendements proposés par la délégation de Cuba au projet de résolution soumis par la délégation de l'Inde (A/C.4/99) — Annexe 3 *i* A/C.4/112.
- Amendement proposé par la délégation du Panama au projet de résolution soumis par la délégation de l'Inde (A/C.4/99) — Annexe 3 *j* A/C.4/113.
- Amendements proposés par la délégation des Philippines au projet de résolution soumis par la délégation de l'Inde (A/C.4/99) — Annexe 3 *k* A/C.4/115/Rev. I.
- Texte révisé par la délégation de l'Inde du projet de résolution soumis par la délégation de l'Inde (A/C.4/99) — Annexe 3 *l* A/C.4/99/Rev. I.
- Pologne : amendement à la résolution révisée présentée par l'Inde (A/C.4/99/Rev. I)
Voir Chemise 18, 45^{me} séance, p. 96. A/C.4/122.

- Projet de résolution soumis par la délégation du Danemark — Annexe 3 *m* A/C.4/100.
- Pérou : amendement à la résolution présentée par le Danemark (A/C.4/100) A/C.4/114.
Voir Chemise 18, 39^{me} séance, p. 56.
- Amendements proposés par la délégation de la Belgique au projet de résolution soumis par la délégation du Danemark (A/C.4/100) — Annexe 3 *n* A/C.4/116.
- Amendement proposé par la délégation du Danemark au projet de résolution soumis par la délégation du Danemark (A/C.4/100) — Annexe 3 *o* A/C.4/117.
- Texte révisé par la délégation du Danemark du projet de résolution soumis par la délégation du Danemark (A/C.4/100) — Annexe 3 *p* A/C.4/100/Rev. 1.
- Pays-Bas : amendement à la résolution révisée présentée par le Danemark (A/C.4/100/Rev. 1) A/C.4/121.
Voir Chemise 18, 45^{me} séance, p. 94.
- [*Note : Voir Chemise 21 pour :*
Rapport de la Quatrième Commission (A/422) A/C.4/126.]

Chemise 20

Séances plénières de l'Assemblée générale

Comptes rendus des débats

- 104^{me} séance plénière — Question du Sud-Ouest africain : rapport de la Quatrième Commission (A/422 et A/429) (extrait).
- 105^{me} séance plénière — Suite de la discussion sur les nouveaux projets d'accord de tutelle.

Chemise 21

Séances plénières de l'Assemblée générale

Documents

- Examen de nouveaux accords de tutelle éventuels : question du Sud-Ouest africain — Rapport de la Quatrième Commission — Annexe 13 A/422.
- Examen de nouveaux accords de tutelle : question du Sud-Ouest africain — Communication du Gouvernement de l'Union sud-africaine

caine relative au statut futur du Sud-Ouest africain (Résolutions de l'Assemblée générale 9 (I) du 9 février 1946 et 65 (I) du 14 décembre 1946) — Note du Secrétaire général

A/334.

Examen de nouveaux accords de tutelle : question du Sud-Ouest africain — Communication du Gouvernement de l'Union sud-africaine sur les « mesures prises par le Gouvernement de l'Union pour communiquer à la population du Sud-Ouest africain les résultats des discussions qui ont eu lieu lors de la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'avenir du Territoire » (Résolutions de l'Assemblée générale 9 (I) du 9 février 1946 et 65 (I) du 14 décembre 1946) — Note du Secrétaire général

. A/334/Add. 1.

Examen de nouveaux accords de tutelle éventuels : question du Sud-Ouest africain — Danemark : amendement au projet de résolution présenté par la Quatrième Commission (A/422)
Voir Chemise 20, 104^{me} séance, pp. 575-576.

A/429.

Chemise 22

Séances plénières de l'Assemblée générale

Résolution

Résolutions adoptées sur les rapports de la Quatrième Commission — 141 (II). Examen de nouveaux accords de tutelle éventuels : question du Sud-Ouest africain.

VII. COMPTES RENDUS DU CONSEIL DE TUTELLE, DEUXIÈME SESSION

Chemise 23

Inscription de la question à l'ordre du jour

Document

Ordre du jour de la deuxième session du Conseil de Tutelle

T/47/Rev. 1.

Chemise 24

Conseil de Tutelle

Comptes rendus des débats

6^{me} séance (extrait).

10^{me} séance (extrait).

15^{me} séance.

18^{me} séance (extraits).

Chemise 25

Conseil de Tutelle

Documents

Résolution de l'Assemblée générale 141 (II)
du 1^{er} novembre 1947 relative à la question
du Sud-Ouest africain : Note du Secrétaire
général

T/52.

*Report by the Government of the Union of South
Africa on the administration of South-West
Africa for the year 1946. [En anglais seule-
ment.]*

Communications reçues par le Secrétaire général
relatives au Sud-Ouest africain : Note du
Secrétariat

T/55.

Communications reçues par le Secrétaire général
relatives au Sud-Ouest africain : Note du
Secrétariat

T/55/Add. 1.

Questions à transmettre au Gouvernement de
l'Union sud-africaine (Rapport du Comité
spécial de rédaction)

T/96.

*Voir Chemise 26 — Résolution 28 (II) du
Conseil de Tutelle — Annexe et Chemise 24
— 18^{me} séance, pp. 30 à 32.*

Chemise 26

Conseil de Tutelle

Résolution

Résolutions adoptées par le Conseil de Tutelle
pendant sa deuxième session — 28 (II). Rap-
port du Gouvernement de l'Union sud-afri-
caine sur l'administration du Sud-Ouest
africain pendant l'année 1946.

VIII. COMPTES RENDUS DU CONSEIL DE TUTELLE, TROISIÈME SESSION

Chemise 27

Inscription de la question à l'ordre du jour

Document

Ordre du jour.

Chemise 28*Conseil de Tutelle**Comptes rendus des débats*

- 31^{me} séance (extrait).
 41^{me} séance.
 42^{me} séance (extrait).

Chemise 29*Conseil de Tutelle**Documents*

- Réponse du Gouvernement de l'Union sud-africaine au questionnaire du Conseil de Tutelle relatif au rapport adressé à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Sud-Ouest africain pendant l'année 1946 T/175.
- Communications reçues par le Secrétaire général conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de Tutelle T/181.
- Communications reçues par le Secrétaire général conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de Tutelle T/181/Add. 1.
- Communications reçues par le Secrétaire général conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de Tutelle T/181/Add. 2.
- Communications reçues par le Secrétaire général conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de Tutelle T/181/Add. 3.
- Communications reçues par le Secrétaire général conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de Tutelle T/181/Add. 4.
- Communications reçues par le Secrétaire général conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de Tutelle T/181/Add. 5.
- Communications reçues par le Secrétaire général conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de Tutelle T/181/Add. 6.
- Communications reçues par le Secrétaire général conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de Tutelle T/181/Add. 7.
- Rapport du Comité de rédaction sur le rapport relatif à l'administration du Territoire sous tutelle du Sud-Ouest africain pour l'année 1946 T/209.

Rapport du Conseil de Tutelle sur ses deuxième
et troisième sessions — Chapitre VII — Sud-
Ouest africain — Rapport sur l'administra-
tion du Sud-Ouest africain pour 1946 A/603.

IX. COMPTES RENDUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, PREMIÈRE PARTIE
DE LA TROISIÈME SESSION

Chemise 30.

Inscription de la question à l'ordre du jour

Documents

Ordre du jour de l'Assemblée générale, Troi-
sième Session.

Distribution du travail entre les Commissions.

Chemise 31

Quatrième Commission

Comptes rendus des débats

76^{me} séance.

77^{me} séance.

78^{me} séance.

79^{me} séance.

80^{me} séance.

81^{me} séance.

82^{me} séance.

83^{me} séance.

84^{me} séance.

85^{me} séance.

Chemise 32

Quatrième Commission

Documents

Rapport de la Quatrième Commission A/734.

Danemark, Norvège et Uruguay : projet de
résolution A/C.4/163.

Voir A/734, pp. 405 et 406.

Danemark, Norvège et Uruguay : projet de
résolution révisé A/C.4/163/Rev. I.

Voir A/734, pp. 407 et 411.

- Inde : projet de résolution A/C.4/164.
Voir A/734, pp. 407 et 408.
- Grèce : amendement au projet de résolution
déposé par le Danemark, la Norvège et l'Uru-
guay (A/C.4/163) A/C.4/165.
Voir A/734, pp. 406 et 407.
- Cuba : amendement au projet de résolution
déposé par le Danemark, la Norvège et
l'Uruguay (A/C.4/163) A/C.4/166.
Voir A/734, pp. 408 et 409.
- Inde : amendement à l'amendement de Cuba
(A/C.4/166) se rapportant au projet de réso-
lution déposé par le Danemark, la Norvège
et l'Uruguay (A/C.4/163/Rev. 1) A/C.4/167.
Voir Chemise 31, 82^{me} séance, pp. 358 et 359.
- Inde : amendement complémentaire à l'amen-
dement proposé par Cuba au projet commun
de résolution du Danemark, de la Norvège et
de l'Uruguay (A/C.4/163/Rev. 1) A/C.4/167/Rev. 1.
Voir A/734, pp. 408 et 410.
- Birmanie et Philippines : amendement au pro-
jet révisé de résolution présenté par le Dane-
mark, la Norvège et l'Uruguay (A/C.4/163/
Rev. 1) A/C.4/168.
Voir Chemise 31, 83^{me} séance, p. 371.
- Belgique : amendement au projet de résolution
déposé par le Danemark, la Norvège et l'Uru-
guay (A/C.4/163/Rev. 1) A/C.4/169.
Voir Chemise 31, 82^{me} séance, p. 362.
- Inde : amendement au projet de résolution
révisé du Danemark, de la Norvège et de
l'Uruguay (A/C.4/163/Rev. 1) A/C.4/170.
Voir Chemise 31, 84^{me} séance, p. 373.
- Rapport du Gouvernement de l'Union sud-
africaine sur l'administration du Sud-Ouest
africain : rapport du Conseil de Tutelle —
Lettre en date du 19 novembre 1948 adressée
au Président de la Quatrième Commission
par le Président de la délégation de l'Union
sud-africaine A/C.4/171.
- Projet de rapport de la Quatrième Commission A/C.4/172.
Même texte dans A/734.
- [*Note — Voir Chemise 29 pour :*
Rapport du Conseil de Tutelle sur ses deuxième
et troisième sessions — Chapitre VII — Sud-
Ouest africain — Rapport sur l'administration
du Sud-Ouest africain pour 1946 A/603.]

Chemise 33*Séances plénières de l'Assemblée générale**Comptes rendus des débats et documents*

164^{me} séance plénière — Rapport du Gouvernement de l'Union sud-africaine sur l'administration du Sud-Ouest africain. Rapport du Conseil de Tutelle : rapport de la Quatrième Commission.

[*Note — Voir Chemise 29 pour :*

Rapport du Conseil de Tutelle sur ses deuxième et troisième sessions — Chapitre VII — Sud-Ouest africain — Rapport sur l'administration du Sud-Ouest africain pour 1946

A/603.

Voir chemise 32 pour :

Rapport de la Quatrième Commission

A/734.]

Chemise 34*Séances plénières de l'Assemblée générale**Résolution*

227 (III). Question du Sud-Ouest africain.

X. COMPTES RENDUS DU CONSEIL DE TUTELLE, CINQUIÈME SESSION**Chemise 35***Séances du Conseil de Tutelle**Comptes rendus des débats*

1^{re} séance.

25^{me} séance.

27^{me} séance.

Chemise 36*Conseil de Tutelle**Documents*

Question du Sud-Ouest africain — Note du Secrétaire général

T/371.

Question du Sud-Ouest africain : projet de résolution soumis par les Philippines

T/383.

[*Note — Voir Chemise 42 pour :*

Lettre adressée au Secrétaire général par M. J. R. Jordaan, représentant permanent adjoint de l'Union sud-africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/929.]

Chemise 37

Loi constitutionnelle du Sud-Ouest africain

Lettre adressée au Secrétaire général par M. J. R. Jordaan, représentant permanent adjoint de l'Union sud-africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/929.

*South-West Africa Constitution Act, 1925—
The Laws of South-West Africa, 1925: Proclamations and principal Government notices issued in South-West Africa, 1st January to 31st December, 1925 (extrait). [En anglais seulement.]*

Chemise 38

Conseil de Tutelle

Résolution

III (V). Question du Sud-Ouest africain.

XI. COMPTES RENDUS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, QUATRIÈME SESSION

Chemise 39

Inscription de la question à l'ordre du jour

Document

Ordre du jour de l'Assemblée générale —
Quatrième Session

A/994, A/994/Add. 1
et A/994/Add. 2.

Distribution de travail entre les Commissions.

Chemise 40

Quatrième Commission

Comptes rendus des débats

128^{me} séance.

129^{me} séance.

130^{me} séance.

131^{me} séance.
 132^{me} séance.
 133^{me} séance.
 134^{me} séance.
 135^{me} séance.
 136^{me} séance.
 137^{me} séance.
 138^{me} séance.
 139^{me} séance.
 140^{me} séance.
 141^{me} séance.

Chemise 41

Quatrième Commission

Documents

- Inde : projet de résolution A/C.4/L.53.
Voir Chemise 42 — Question du Sud-Ouest africain : rapport du Conseil de Tutelle — Rapport de la Quatrième Commission — Paragraphe 29 (A/1180).
- Danemark, Norvège, Syrie et Thaïlande : projet de résolution A/C.4/L.54.
Voir Chemise 42 — Question du Sud-Ouest africain : rapport du Conseil de Tutelle — Rapport de la Quatrième Commission — Paragraphe 34 i) (A/1180).
- Inde : projet de résolution A/C.4/L.55.
Voir Chemise 42 — Question du Sud-Ouest africain : rapport du Conseil de Tutelle — Rapport de la Quatrième Commission — Paragraphe 34 ii) (A/1180).
- Guatemala : proposition A/C.4/L.56.
- Guatemala : proposition (texte remanié) A/C.4/L.56/Rev. 1.
Voir Chemise 42 — Question du Sud-Ouest africain : rapport du Conseil de Tutelle — Rapport de la Quatrième Commission — Paragraphe 7 (A/1180).
- République dominicaine : amendement à la proposition du Guatemala (A/C.4/L.56) A/C.4/L.58.
Voir Chemise 40, 132^{me} séance, paragraphe 2.
- Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement au projet de résolution de l'Inde (A/C.4/L.53) A/C.4/L.61.
Voir Chemise 42 — Question du Sud-Ouest africain : rapport du Conseil de Tutelle —

- Rapport de la Quatrième Commission —
Paragraphe 32 (A/1180).*
- Guatemala : amendement au projet de résolution de l'Inde (A/C.4/L.53)
Voir Chemise 40, 136^{me} séance, paragraphes 48 et 49. A/C.4/L.63.
- Danemark, Inde, Norvège, Syrie et Thaïlande : projet de résolution
Voir Chemise 42 — Question du Sud-Ouest africain : rapport du Conseil de Tutelle — Rapport de la Quatrième Commission — Paragraphe 35 (A/1180). A/C.4/L.64.
- Communications reçues par le Secrétaire général A/C.4/L.57 et
A/C.4/L.57/Corr. I.
- Résolution adoptée par la Quatrième Commission à sa 134^{me} séance, le 23 novembre 1949
Voir Chemise 42 — Question du Sud-Ouest africain : rapport du Conseil de Tutelle — Rapport de la Quatrième Commission — Paragraphe 10 (A/1180). A/C.4/L.60.
- Rapport de la Sous-Commission 7 à la Quatrième Commission A/C.4/L.62.
- Question du Sud-Ouest africain : rapport du Conseil de Tutelle — Projet de rapport de la Quatrième Commission
Voir Chemise 42 — Question du Sud-Ouest africain : rapport du Conseil de Tutelle — Rapport de la Quatrième Commission — (A/1180). A/C.4/L.65.
- Documents soumis par le pasteur Michael Scott A/C.4/L.66.

Chemise 42

Séances plénières de l'Assemblée générale

Comptes rendus des débats et documents

269^{me} séance plénière.

Lettre adressée au Secrétaire général par M. J. R. Jordaan, représentant permanent adjoint de l'Union sud-africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies A/929.

- Rapport du Conseil de Tutelle sur ses quatrième et cinquième sessions — 3. Question du Sud-Ouest africain A/933.
- Note du Secrétaire général A/962.
- Question du Sud-Ouest africain : rapport du Conseil de Tutelle — Rapport de la Quatrième Commission A/1180.
- Question du Sud-Ouest africain — Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Irak, Liban, Mexique, Norvège, République dominicaine, Syrie, Thaïlande, Turquie, Uruguay : amendement au projet de résolution II proposé par la Quatrième Commission (A/1180) A/1197.
- Voir 269^{me} séance plénière, paragraphe 53.*

Chemise 43

Séances plénières de l'Assemblée générale

Résolutions

Résolutions adoptées sur les rapports de la Quatrième Commission — 337 (IV). Question du Sud-Ouest africain : confirmation de résolutions antérieures et présentation de rapports. 338 (IV). Question du Sud-Ouest africain : demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice.

2. DOCUMENTS SOUMIS A LA COUR PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES A LA REQUÊTE DE LA COUR

XXVIII

Territoires non-autonomes

Résumé des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1946.

Publication des Nations Unies, n° de vente : 1947 VIB 1.

Quatrième session

Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'article 73^e de la Charte.

Date de réception des renseignements sur les territoires énumérés. Point iv de l'ordre du jour provisoire.

A/AC.28.W.6

Quatrième session

Renseignements relatifs aux territoires non-autonomes.

Résumé et analyse des renseignements transmis en vertu de l'article 73 e) de la Charte

Rapport du Secrétaire général.

A/915.

Quatrième session.

Renseignements provenant des territoires non-autonomes.

Résumé et analyse des renseignements transmis en vertu de l'article 73 e) de la Charte

Rapport du Secrétaire général.

A/915, Addendum I.

UNITED NATIONS CONFERENCE ON INTERNATIONAL
ORGANIZATION

(Extrait)

Doc. 29.
DC/4.RÉUNION DES CHEFS DES DÉLÉGATIONS
POUR L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE, 26 AVRIL 1945C. *Trusteeship*

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) et M. FORDE (Australie) attirèrent l'attention du Comité sur les fonctions du Comité technique n° 4 de la Commission n° II ainsi que le document du Secrétariat les décrit :

« Élaborer des projets de dispositions se rapportant aux principes et au mécanisme d'un système de trusteeship international pour les territoires non autonomes qui seraient, après accord ultérieur, placés sous cette administration, et recommander ces projets à la Commission II et, s'il y a lieu, à la Commission III. »

Ils firent remarquer que la phrase de ce paragraphe où il est question d'accord ultérieur pourrait être interprétée de manière à limiter le champ de la discussion du trusteeship au cours de la présente Conférence. Le Président intérimaire déclara qu'il n'y aurait aucune restriction de cet ordre.

UNITED NATIONS CONFERENCE ON INTERNATIONAL
ORGANIZATION

CO-ORDINATION COMMITTEE

(Excerpt)

WD 437-
CO/201.

SUMMARY RECORD OF 37th MEETING OF CO-ORDINATION COMMITTEE,
20 JUNE, 1945

The following members were present :

Australia :	K. H. BAILEY
Brazil :	CYRO DE FREITAS VALLE
Canada :	N. A. ROBERTSON
Chile :	FÉLIX NIETO DEL RÍO
China :	VICTOR HOO
Czechoslovakia :	JAN PAPÁNEK
France :	CHARLES CHAUMONT
Iran :	ALI AKBAR SIASSI
Mexico :	RAFAEL DE LA COLINA
Netherlands :	ADRIAN PELT
Union of Soviet Socialist Republics :	S. A. GOLUNSKY
United Kingdom :	H. M. G. JEBB
United States :	LEO PASVOLSKY
Yugoslavia :	STOJAN GAVRILOVIC.

Also present was :

New Zealand :	PETER FRASER, <i>Chairman, Committee II/4.</i>
---------------	---

The Chairman, Mr. Pasvolsky, opened the meeting at 9.15 p.m.

CHAPTERS XII, XII (A), XII (B)

The Committee had before it Docs. WD 411, CO/171 ; WD 412, CO/172, and WD 413, CO/173, which divided into chapters the texts adopted by Committee II/4 on Trusteeship as Section A, paragraphs 1-2, and Section B, paragraphs 1-15, reported as Docs. WD 414, CO/174, and WD 374, CO/154, and WD 393, CO/154 (1), respectively. The texts were considered by the Co-ordination Committee as set up by the Secretariat in three chapters broken up into articles as follows :

- Chapter XII, Declaration concerning non-self-governing territories, Articles 73-74 (WD 411, CO/171) ;
- Chapter XII (A), International trusteeship system, Articles 75-84 (WD 412, CO/172) ;
- Chapter XII (B), The Trusteeship Council, Articles 85-90 (WD 413, CO/173).

The Committee revised the last clause to read: "obligation to promote to the utmost, within the system of international peace and security established by the present Charter, the well-being of the inhabitants of these territories".

Mr. Robertson referred to the second controlling obligation of the main paragraph, that the Members "accept as a sacred trust" the promotion of well-being by the stated ends, among which was transmission of information to the Secretary-General, in subparagraph *e*. He suggested saying "and to this end undertake: (a) to ensure; (b) to develop; (c) to transmit". Mr. Fraser was thoroughly of that mind, but dared not agree because "undertake" was vigorously opposed in Committee II/4. Mr. Poynton and Mr. Gerig said they had a slight preference for "agree". France opposed "undertake", whether because of a different connotation in French, Mr. Fraser did not know. It was pointed out that the "sacred trust" to submit reports was supplementary, but that it could not be made into a separate paragraph without a change of meaning.

The Committee inserted a comma after "treatment" in subparagraph a.

In the French text of subparagraph b "autonomie administrative" was changed to "autonomie".

It was noted by the Committee that subparagraph *c*, as reading out of the main paragraph, provided for furthering international peace and security within the system of international peace and security established by the Charter.

In subparagraph *d* the use of the term "specialized international bodies" was analyzed to mean something other than "specialized agencies" brought into relationship with the Organization. Mr. Fraser and Mr. Poynton confirmed this view and said bodies of whatever international kind which were specially qualified to investigate were contemplated.

The Committee deleted "co-operate...., when and where appropriate, with specialized international bodies" and wrote "co-operate with appropriate international bodies".

Article 74

The Committee changed "States Members also agree" to "Members of the United Nations agree".

Mr. Poynton explained that the construction "in respect of such territories no less than in respect of their metropolitan areas" was intended to express the feeling that those colonial territories should not be treated or regarded in any way different from any conquered metropolitan area. Mr. Bailey questioned the use of "such" which referred to the territories under Chapter XII (A) the wrong group.

The Committee changed "such territories" to "the territories to which this chapter applies".

The Committee discussed the phrase "world community" with Messrs. Fraser, Gerig and Poynton and the Secretary of Committee II/4, Mr. Chase.

Article 77

The Committee changed "this war" to "Second World War".

The vagueness of the words "subsequent agreement as to which territories" was brought up by Mr. Bailey. The Chairman pointed out that no commitment was given whether the State concerned would come into agreement with the Organization or some other entity; this uncertainty made "agreements" inappropriate. The recasting of the sentence so as to make "territories" its subject was discussed and abandoned.

The phrase "as to" was deleted with Mr. Fraser's assent.

Article 78

The Committee interpreted the sentence to deal with territories after they had become Members, and then was puzzled to determine whether "relationship among which" referred to the antecedent United Nations, Members of the United Nations or territories.

The verb "should be based" was debated at length. Among the forms suggested were: since relationship is; shall be; is; will be; should be; being based. Mr. Van der Plas favored "shall be based". Mr. Fraser regarded the article as very important. Mr. Chase as its secretary said Committee II/4 finally adopted "shall". Mr. Gerig said its Drafting Committee thought at the time "shall be". Mr. Golunsky could not say at the moment what was the thought of the Soviet delegation, from which the proposal came. Mr. Fraser said whether it was stated as a fact or a precept seemed to matter little.

The Committee tentatively adopted "shall be based".

Article 79

The Committee read "a Member of the United Nations" for "one of the United Nations".

The Committee substituted "Articles 82 and 84" for "paragraphs 8 and 10 below".

The term "alteration or amendment" recalled to the Chairman the change of "alteration" to "modification" in Chapter XV, Article 81 X. Mr. Bailey said he did not find "modification" to be a good technical term, and Mr. Gerig cited Mr. Stassen against its use in a text and his preference for "alteration or amendment". It was agreed to retain "alteration".

Article 80

The reference in paragraph 1 to "paragraphs 3, 4 and 6" was corrected to "Articles 77, 79, and 81".

The term "Member States" was altered to "Members".

The Committee in paragraph 2 deleted "pursuant to the provisions of Articles 77 and 78" and inserted "in accordance with the provisions of this chapter".

members of the Committee would consult in their delegations those members who were concerned with the question in Committee II/4.

The Committee decided to consult the delegations on the proposed change "applicable in each strategic area".

In paragraph 3 the Committee struck out the reference provided for in paragraph 11 below".

Article 83

The Committee corrected the spelling of "insure" to "ensure".

The Committee deleted "shall be empowered to" and inserted "may".

The structure of the second sentence was discussed at some length. The phrase "obligations undertaken by the administering authority for the Security Council in this regard" was examined. Mr. Robertson suggested that the authority acted as an agent and the Chairman added that the obligations were undertaken "on behalf of the Security Council". Mr. Poynton said the clause was to enable the authority to use the resources of the trusteeships in contributing to the general obligations. This interpretation suggested that the obligations were with respect to the Security Council or the Organization. Defining the obligations as carrying out the special agreements for provision of forces, etc., was deemed inaccurate. Mr. Golunsky made an acceptable suggestion, "obligations undertaken by the administering authority under Article 47". Mr. Fraser found that interpretation to be correct.

The Committee revised the second sentence by deleting "for the Security Council in this regard and" and inserting "under Article 47 as well as".

CHAPTER XII (B)

Article 85

This article was a recasting of the first sentence of paragraph 11 of Section B of the text adopted by Committee II/4. The revision was due to the fact that the establishment of the Trusteeship Council was now to be determined by Chapter III, Article 7, which creates the organs of the Organization.

Mr. Jebb found the present language (Doc. WD 413, CO/173) cumbersome and with the Chairman suggested transferring the paragraph to Chapter XII (A), treating the material as was done with a similar text in the Economic and Social Chapter IX, Article 63. This would bring closer together the relation of the General Assembly to the trusteeship system and leave Chapter XII (B) wholly devoted to the Trusteeship Council. Mr. Fraser said Committee II/4 had desired that the new idea which this article represented should be emphasized by being set apart, but the Chairman pointed out that the new organization of the Charter into chapters suggested the desirability of including this Article in XII (A). Mr. Bailey said that Mr. Fraser's point might be met by saying that there were functions not covered merely by the General Assembly. The Trusteeship Council could assist the Security Council, for example, and receive information about strategic matters. If the article were placed as Article 84, paragraph 2, it would not be necessary to refer to the functions "not reserved to

had intended; this was definitely a substantive change. The Acting Secretary, Mr. Green, stated that the change had been made in order to avoid an apparent duplication of Article 85. Mr. Fraser said the Committee had intended that the General Assembly as a superior organ should receive petitions or reports, for example, and should pass them on to the Trusteeship Council. Various suggestions were offered for retaining the intent of the draft of Committee II/4. The outcome of a discussion by Messrs. Fraser, Golunsky, Jebb, Liang and Poynton was phrased by the Chairman as follows: "The Trusteeship Council in carrying out its functions as authorized by the General Assembly may", etc.

The Committee accepted Article 87, amended to commence as follows:

"The Trusteeship Council, in carrying out its functions as authorized by the General Assembly, may:"

Article 88

Mr. Jebb stated that "in" should not have been substituted for "for" in line 7. Mr. Gerig advised the Committee that Committee II/4 had very deliberately used "for" in this place.

The Committee accepted Article 88 with the substitution of "for" for "in" in line 7.

Mr. Robertson mentioned that "territory which is not a strategic area" was more definite than "territory within the competence of the General Assembly".

Article 88 (X)

This article on voting just received from Committee I/I, was read by the Chairman.

The Committee accepted without discussion the following text:

"1. Each member of the Trusteeship Council shall have one vote.

"2. Decisions of the Trusteeship Council shall be taken by a majority of those present and voting."

The Chairman said that a simple majority was here meant. Mr. Bailey suggested that paragraph 1 was not necessary, since on this Council States have only one representative each. The formula used for the Economic and Social Council was not applicable in this article, in his opinion. The Chairman said while it was perhaps not needed, it might go in now for purposes of symmetry; it could be taken out later if desired.

Article 89

The article was made to conform, with Mr. Fraser's consent, to the similar article in Chapter IX (X).

The Committee accepted paragraph 1, with the reading "procedure, including".

The Committee in paragraph 2 read "with its rules, which shall".

UNITED NATIONS CONFERENCE ON INTERNATIONAL
ORGANIZATION

CO-ORDINATION COMMITTEE

(Excerpt)

WD 440.
CO/204.

SUMMARY RECORD OF 40th MEETING OF CO-ORDINATION COMMITTEE,
22 JUNE, 1945

CHAPTER XI

Mr. Pelt referred to the title of the chapter, "Policy regarding Non-Self-Governing Territories", and said the report of Committee II/4 (Doc. 1115; II/4/44 (I) (a)) showed that the Technical Committee wanted the text to be a declaration, meant it to be a declaration and said so. He thought it would not be a declaration of the Members; but Mr. Golunsky asserted it would be, since all would sign it. The Chairman asked how could a declaration be put in the Charter as a chapter, and was of the opinion that the Technical Committee, which knew it was working for a Charter, did not envisage how it would fit into a Charter. Mr. Liang found no fault with "declaration" since general statements of the same sort had already been adopted. The Chairman thought that "declaration" might be made a side heading because as a provision it would apply according to its terms but as a declaration it would apply to all. In further discussion Mr. Golunsky said that arrangement as a separate chapter or as part of a chapter did not change his point of view that the declaration was binding not only on the Members who had or assumed responsibility but on all Members. He suggested putting all the trusteeship material in a single chapter. The Chairman suggested putting the "declaration" and the other provisions on non-self-governing territories into one chapter on the model of the economic and social material, with the Trusteeship Council given a separate chapter. Mr. Pelt said that Chapter XI was a declaration by some States underwritten by all Members. Mr. de la Colina said it covered all Members if they assumed the responsibility. To the Chairman's remark that his only interest in combining these chapters was to get rid of the word "declaration", Mr. Bailey said Committee II/4 was uneasy about the Committee's dropping the word and was surprised at the division into three chapters. Mr. Liang said the Trusteeship Council, as a principal organ, should be given a chapter. In that case, Mr. Golunsky said, there ought to be three chapters. As to "declaration" he advised to let it stay, and Mr. de la Colina commented that it was a declaration whether the title was there or not.

The Committee reverted to the title "Declaration regarding Non-Self-Governing Territories".

Article (75) 73

Mr. Bailey drew attention to the pronoun "their" in subparagraph b, "in the progressive development of their free political institutions".

Article (80) 78

The Committee read "shall" instead of "should" in view of the new text of Committee II/4.

Article (82) 80

The references were made specific to articles after examination of the original of Committee II/4.

The original paragraph 3 had been divided into two articles (Articles (79 and 80) 77 and 78) by the Committee, which found that the second of those articles did not bear upon this article.

In paragraph 1 the Committee read "made under Articles (79, 81, and 83) 77, 79, and 81" and deleted "in accordance with the provisions of this chapter".

Mr. Gerig explained that Committee II/4 in paragraph 2 of this article had tried, by using a future conditional, to cover agreements that were concluded while recognizing that in certain cases agreements might not be concluded.

In paragraph 2 the Committee adopted as a corrected reading: "conclusion of agreements for placing mandated and other territories under the trusteeship system as provided for in Article (79) 77".

Article (83) 81

The Committee discussed, without changing the text, whether "in each case" required an agreement for each territory or allowed one agreement to cover several territories with variable terms for each.

The Committee read "will exercise" for "shall exercise".

"Hereinafter" was substituted for "hereafter".

"Organization" replaced "United Nations".

Article (86) 84

Mr. Jebb proposed a revision of the second sentence. After some discussion of the proper antecedents of the phrases "to this end" and "in this regard" in the proposal it was supported as a more accurate statement of the intention and as avoiding an obscure cross-reference.

The Committee in the second sentence deleted "obligations undertaken by the administering authority under Article 47 and" in order to insert "obligations towards the Security Council undertaken in this regard by the administering authority".

Article (87) 85

The Committee inserted "operating" before "under" in paragraph 2.

CHAPTER XIII

Article (88) 86

A redraft of the article to bring it into conformity with the other composition articles, which had been discussed with some members

Mr. Jebb noted that the language permitted the General Assembly to make a visit to a trust territory; Mr. Pelt commented that the only deterrent to such a picnic was the condition of agreement with the administering authority.

Article (90) 88

It was proposed to begin this sentence with "in addition to" during the discussion on combining Article (89) 87 with Article (87) 85, but both ideas were given up when it was seen that the transfer would leave only this article under the side heading "Functions and Powers".

Before leaving this group of articles Mr. Robertson asked if there was not an omission in not specifying assistance to the Security Council by the Trusteeship Council. In the ensuing discussion it was pointed out that the relationship between the two councils established by Article (85) 83, paragraph 3, was limited to strategic areas and did not extend to the trust territories. Mr. de Freitas Valle suggested as an article: "The Trusteeship Council may furnish information to the Security Council and shall assist the Security Council upon its request." The Chairman observed that there was a great desire to keep the Trusteeship Council and its affairs out of the field of the Security Council, which was why a general power given here would not be accurate. The proposal was given up.

Article (91) 89

The Committee read "shall be made" for "shall be taken".

UNITED NATIONS CONFERENCE ON INTERNATIONAL
ORGANIZATION

CO-ORDINATION COMMITTEE

(Excerpt)

WD 441.
CO/205.

SUMMARY RECORD OF 41ST MEETING OF CO-ORDINATION COMMITTEE,
23 JUNE, 1945

Article 88

The Committee reconsidered the distribution of functions and powers of the General Assembly and the Trusteeship Council with relation to the text of this article.

The Committee struck out as unnecessary paragraph 2.

UNITED NATIONS CONFERENCE ON INTERNATIONAL
ORGANIZATION

CO-ORDINATION COMMITTEE

CO/174.

CHAPITRE DU RÉGIME DE TUTELLE, SECTION A

A. DÉCLARATION

(Texte définitif adopté par le Comité II/4 en date du 20 juin 1945)

1. Les États Membres des Nations Unies à qui incombe la responsabilité de l'administration de territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales, et à cette fin :

- a) d'assurer, dans le dû respect de la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus ;
- b) de développer l'autonomie administrative (*self-government*), de tenir compte des aspirations politiques des populations, et les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux circonstances particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables d'avancement ;
- c) d'affermir la paix et la sécurité internationales ;
- d) de favoriser des mesures constructives de développement, d'encourager des travaux de recherches, de coopérer l'un avec l'autre et, quand et où cela serait possible, avec les organismes internationaux spécialisés, en vue d'atteindre les buts sociaux, économiques et scientifiques indiqués au présent paragraphe ;
- e) de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et d'éducation des territoires autres que ceux auxquels s'appliquent les dispositions de la Section B du présent chapitre.

2. Les États Membres reconnaissent également que leur politique doit être fondée, dans ces territoires comme dans leurs territoires métropolitains, sur le principe général du bon voisinage, compte tenu des intérêts et de la prospérité des autres membres de la communauté mondiale dans le domaine social, économique et commercial.

UNITED NATIONS CONFERENCE ON INTERNATIONAL
ORGANIZATION
CO-ORDINATION COMMITTEE

CO/154.

CHAPITRE SUR LE RÉGIME DE TUTELLE, SECTION B

B. RÉGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE

(Texte français définitif adopté par le Comité II/4 le 18 juin 1945)

1. Les Nations Unies établiront, sous leur autorité, un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires, appelés ci-après territoires sous tutelle, qui pourront être placés sous ce régime en vertu d'accords particuliers ultérieurs ; elles créeront à ces fins le mécanisme approprié.

2. Conformément aux buts des Nations Unies énoncés au chapitre I de la Charte, les fins essentielles du système de tutelle seront les suivantes :

- a) affermir la paix et la sécurité internationales ;
- b) favoriser le développement politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction ; favoriser également leur évolution progressive vers l'autonomie administrative (*self-government*) ou vers l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des peuples intéressés et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle ;
- c) encourager au bénéfice de tous le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de langue, de religion ou de sexe, et développer la conscience de l'interdépendance des peuples du monde ; et
- d) assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les Membres des Nations Unies et à leurs ressortissants, et assurer également à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans porter préjudice à la réalisation des fins énoncées aux alinéas a) et b) ci-dessus, et sous réserve des dispositions du paragraphe 5 ci-dessous.

3. Le régime de tutelle s'appliquera aux territoires rentrant dans les catégories ci-dessous et qui viendraient à être placés sous ce régime en vertu d'accords de tutelle :

- a) territoires actuellement sous mandat ;
- b) territoires qui pourront être détachés d'États ennemis par suite de la présente guerre ;
- c) territoires volontairement placés sous ce régime par les États responsables de leur administration.

Il sera déterminé par accord ultérieur quels territoires de ces diverses catégories seront placés sous le régime de tutelle et dans quelles conditions. Le régime de tutelle ne s'appliquera pas aux pays devenus Membres des Nations Unies, leurs relations mutuelles étant fondées sur le respect du principe de l'égalité.

4. Les termes de la tutelle, pour chacun des territoires destinés à être placés sous le régime de tutelle, de même que toute modification et tout amendement de ces termes, feront l'objet d'un accord entre les États directement intéressés, y compris la Puissance mandataire dans le cas de territoires administrés sous mandat par l'une des Nations Unies, et seront approuvés conformément aux paragraphes 8 et 10.

5. A l'exception de ce qui peut être convenu dans les accords particuliers de tutelle passés en vertu des paragraphes 3, 4 et 6, plaçant chaque territoire sous le régime de tutelle, et jusqu'à ce que ces accords aient été conclus, aucune disposition du présent chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement, en aucune manière, les droits quelconques d'aucun État ou d'aucun peuple ou les termes d'instruments internationaux en vigueur auxquels des États Membres peuvent être parties. Ce paragraphe ne doit pas être interprété comme justifiant un retard ou un ajournement de la négociation ou de la conclusion d'accords destinés à placer sous le régime de tutelle, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3, des territoires sous mandat ou d'autres territoires.

6. L'accord de tutelle fixera, dans chaque cas, les conditions dans lesquelles le territoire sera administré et désignera l'autorité qui assurera l'administration du territoire sous tutelle. Cette autorité, qui pourra être un État ou plusieurs ou les Nations Unies elles-mêmes, sera désignée ci-après sous le nom d'autorité chargée de l'administration.

7. En outre, tout accord de tutelle peut désigner une ou plusieurs zones stratégiques, comprenant une partie ou la totalité du territoire sous tutelle, sans préjudice de tout accord spécial conclu en application du paragraphe 5 de la section B du chapitre VIII.

8. En ce qui concerne ces zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues aux Nations Unies, y compris l'approbation des termes de la tutelle ainsi que de la modification et de l'amendement éventuels de ceux-ci, seront exercées par le Conseil de Sécurité. Les buts essentiels prévus au paragraphe 2 s'appliqueront aux populations de chacune des zones stratégiques. Le Conseil de Sécurité, sous réserve des exigences de la sécurité et tout en respectant les dispositions des accords de tutelle, aura recours à l'assistance du Conseil de Tutelle prévu au paragraphe 11, dans l'exercice des fonctions que les Nations Unies assument du fait du régime de tutelle en matière politique, économique et sociale, et en matière d'instruction, dans les zones stratégiques.

9. L'autorité chargée de l'administration aura le devoir de veiller à ce que le territoire sous tutelle contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, elle aura le droit d'utiliser des contingents volontaires, les facilités et l'aide du territoire pour remplir les obligations qu'elle aura contractées à cet égard envers le Conseil de Sécurité et pour assurer la défense du territoire sous tutelle, le respect de la loi et le maintien de l'ordre intérieur.

10. En ce qui concerne les accords de tutelle relatifs à toutes les zones qui ne sont pas désignées comme stratégiques, les fonctions des Nations Unies, y compris l'approbation des termes de ces accords

et de leur modification ou amendement, seront exercées par l'Assemblée générale.

11. Il sera créé un Conseil de Tutelle qui fonctionnera sous l'autorité de l'Assemblée générale afin de l'assister dans l'exercice des fonctions que le régime de tutelle ne réserve pas au Conseil de Sécurité. Le Conseil de Tutelle sera composé de représentants spécialement qualifiés, et qui seront désignés : a) par chacun des États chargés d'administrer des territoires sous tutelle, à raison d'un par État ; b) par chacun des États désignés nommément à la section A du chapitre VI et n'administrant pas de territoires sous tutelle, à raison d'un par État ; et c) par d'autres États élus pour trois ans par l'Assemblée générale, à raison d'un représentant par État, et de manière que le nombre total des représentants se partage également entre les États qui administrent des territoires sous tutelle et ceux qui n'en administrent pas. Le Conseil de Tutelle recourra, s'il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et des autres organismes qui seront rattachés aux Nations Unies, pour les questions relevant du domaine propre de ces organismes.

12. Le Conseil de Tutelle adopte son propre règlement y compris le mode de désignation de son président. Il se réunit comme le prescrivent ses propres règles ; celles-ci comprendront des dispositions prévoyant la convocation d'une séance à la demande de la majorité de ses membres.

13. L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de Tutelle auront qualité, dans l'accomplissement de leurs fonctions, pour examiner les rapports qui leur seront soumis par l'autorité chargée de l'administration ; recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec cette autorité ; et faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité à des dates convenues avec elle. Ces dispositions et toutes autres seront prises conformément aux accords de tutelle.

14. Pour chaque territoire relevant de la compétence de l'Assemblée générale, l'autorité chargée de l'administration adressera à l'Assemblée un rapport annuel rédigé d'après un questionnaire établi par le Conseil de Tutelle, portant sur les progrès de la population du territoire dans les domaines politique, économique et social, et dans celui de l'instruction.

15. Le Conseil de Tutelle dispose d'un personnel permanent qui fait partie du Secrétariat des Nations Unies.

UNITED NATIONS CONFERENCE ON INTERNATIONAL
ORGANIZATION

CO-ORDINATION COMMITTEE

CO/154 (I).

TRUSTEESHIP CHAPTER, SECTION B

B. INTERNATIONAL TRUSTEESHIP SYSTEM

(Final text adopted by Committee II/4, 18 June, 1945)

UNITED NATIONS CONFERENCE ON INTERNATIONAL
ORGANIZATION

CO-ORDINATION COMMITTEE

WD 411.

CO/171.

CHAPTER XII

CHAPITRE XII

DECLARATION CONCERNING
NON-SELF-GOVERNING
TERRITORIES

DÉCLARATION RELATIVE AUX
TERRITOIRES
NON AUTONOMES

Article 73.—Members of the United Nations which have responsibilities for the administration of territories whose peoples have not yet attained a full measure of self-government recognize the principle that the interests of the inhabitants of these territories are paramount, and accept as a sacred trust the obligation to promote to the utmost the well-being of the inhabitants of such territories within the system of international peace and security, and to this end:

(a) to ensure, with due respect for the culture of the peoples concerned, their political, economic, social, and educational advancement, their just treatment and their protection against abuses;

(b) to develop self-government, to take due account of the

Article 73. — Les Membres des Nations Unies à qui incombe la responsabilité de l'administration de territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales, et à cette fin:

a) d'assurer, dans le dû respect de la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus;

b) de développer l'autonomie administrative (*self-government*),

UNITED NATIONS CONFERENCE ON INTERNATIONAL
ORGANIZATION

CO-ORDINATION COMMITTEE

WD 412.
CO/172.

CHAPTER XII (A)

CHAPITRE XII (A)

INTERNATIONAL TRUSTEESHIP
SYSTEM

RÉGIME INTERNATIONAL
DE TUTELLE

Article 75.—The United Nations shall establish under its authority an international system of trusteeship for the administration and supervision of such territories, hereafter called trust territories, as may be placed thereunder by subsequent individual agreements and set up suitable machinery for these purposes.

Article 76.—The basic objectives of the international trusteeship system, in accordance with the purposes of the United Nations laid down in Article 1 of the present Charter, shall be :

(a) to further international peace and security ;

(b) to promote the political, economic, social, and educational advancement of the inhabitants of the trust territories, and their progressive development toward self-government or independence as may be appropriate to the particular circumstances of each territory and its peoples and the freely expressed wishes of the peoples concerned, and as may be provided by the terms of each trusteeship agreement ;

(c) to encourage respect for human rights and for fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion, and recogni-

Article 75. — L'Organisation des Nations Unies établira, sous son autorité, un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires, appelés ci-après territoires sous tutelle, qui pourront être placés sous ce régime en vertu d'accords particuliers ultérieurs ; elle créera à ces fins le mécanisme approprié.

Article 76. — Conformément aux buts de l'Organisation des Nations Unies, énoncés à l'article 1 de la Charte, les fins essentielles du système international de tutelle sont les suivantes :

a) affermir la paix et la sécurité internationales ;

b) favoriser le développement politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction ; favoriser également leur évolution progressive vers l'autonomie administrative (*self-government*) ou vers l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des peuples intéressés et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle ;

c) encourager au bénéfice de tous le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de

in the case of territories held under mandate by one of the United Nations, and shall be approved as provided for in paragraphs 8 and 10 below.

Article 80.—1. Except as may be agreed upon in individual trusteeship agreements, made under paragraphs 3, 4, and 6, placing each territory under the international trusteeship system, and until such agreements have been concluded, nothing in this chapter shall be construed in or of itself to alter in any manner the rights whatsoever, of any States or any peoples or the terms of existing international instruments to which Member States may respectively be parties.

2. Paragraph 1 of this article shall not be interpreted as giving grounds for delay or postponement of the negotiation and conclusion of such agreements for placing mandated and other territories under the international trusteeship system as may be concluded pursuant to the provisions of Articles 77 and 78.

Article 81.—1. The trusteeship agreement in each case shall include the terms under which the territory will be administered and designate the authority which shall exercise the administration of the trust territory. Such authority, hereafter called the administering authority, may be one or more States or the United Nations itself.

2. There may also be designated, in any trusteeship agreement, a strategic area or areas

ressés, y compris la Puissance mandataire dans le cas de territoires administrés sous mandat par l'une des Nations Unies, et seront approuvés conformément aux paragraphes 8 et 10.

Article 80. — 1. A l'exception de ce qui peut être convenu dans les accords particuliers de tutelle passés en vertu des paragraphes 3, 4 et 6, plaçant chaque territoire sous le régime international de tutelle, et jusqu'à ce que ces accords aient été conclus, aucune disposition du présent chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement, en aucune manière, les droits quelconques d'aucun État ou d'aucun peuple ou les termes d'instruments internationaux en vigueur auxquels des États Membres peuvent être parties.

2. Le paragraphe 1 du présent article ne doit pas être interprété comme justifiant un retard ou un ajournement de la négociation ou de la conclusion d'accords destinés à placer des territoires sous mandat ou d'autres territoires sous le régime international de tutelle, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3, qui peuvent être conclus en application des dispositions des articles 77 et 78.

Article 81. — 1. L'accord de tutelle fixe, dans chaque cas, les conditions dans lesquelles le territoire sera administré et désignera l'autorité qui assurera l'administration du territoire sous tutelle. Cette autorité, qui pourra être un État ou plusieurs ou l'Organisation des Nations Unies elle-même, sera désignée ci-après sous le nom d'autorité chargée de l'administration.

2. Tout accord de tutelle peut désigner une ou plusieurs zones stratégiques, comprenant une

including the approval of the terms of the trusteeship agreements and of their alteration or amendment, shall be exercised by the General Assembly.

zones stratégiques, les fonctions de l'Organisation, y compris l'approbation des termes de ces accords et de leur modification ou amendement, sont exercées par l'Assemblée générale.

UNITED NATIONS CONFERENCE ON INTERNATIONAL ORGANIZATION

CO-ORDINATION COMMITTEE

WD 413.
CO/173.

CHAPTER XII (B)

CHAPITRE XII (B)

THE TRUSTEESHIP COUNCIL

LE CONSEIL DE TUTELLE

Article 85.—The Trusteeship Council, in order to assist the General Assembly to carry out those functions under the trusteeship system not reserved to the Security Council, shall operate under the authority of the General Assembly.

Article 85. — Il est créé un Conseil de Tutelle qui fonctionne sous l'autorité de l'Assemblée générale afin de l'assister dans l'exercice des fonctions que le régime de tutelle ne réserve pas au Conseil de Sécurité.

Composition

Composition

Article 86.—The Trusteeship Council shall consist of specially qualified representatives designated as follows: (a) one each by the States administering trust territories; (b) one each by the States mentioned by name in Article 23 which are not administering trust territories; and (c) one each by a sufficient number of other States elected for three-year periods by the General Assembly in order that the total number of representatives is equally divided between administering and non-administering States.

Article 86. — Le Conseil de Tutelle est composé de représentants spécialement qualifiés, et désignés: a) par chacun des États chargés d'administrer des territoires sous tutelle, à raison d'un par État; b) par chacun des États désignés nommément à l'article 23 et n'administrant pas de territoires sous tutelle, à raison d'un par État; et c) par d'autres États élus pour trois ans par l'Assemblée générale, à raison d'un représentant par État, et de manière que le nombre total des représentants se partage également entre les États qui administrent des territoires sous tutelle et ceux qui n'en administrent pas.

